



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 5 mai 2010

RESULTATS CAP MOBILITE PSYCHOLOGUES du 5 mai 2010

ATTENTION : Tous ces résultats sont bien entendu publiés sous réserve de la parution définitive des nouvelles affectations par l'Administration Centrale !

Ont siégé : Titulaires : Dominique MOITIE (Tél : 05 53 45 43 20) Céline TINTILLIER (Tél : 02 32 14 04 54)

Suppléants : Lysia EDELSTEIN (Tél : 01 48 45 15 57) Alexia PEYRE (Tél : 01 55 81 06 50)

Ont siégé pour l'AC : Mme VENET, adjointe de M.Rousset, M.JUGEAU, chef de bureau RH4, M.GALLET, Mme HASCOET, Mme SCOLAN et M.KEROUREDAN. Intervention de M.HUBAUT (bureau K2) pour une information sur l'avancement du projet investigation.

Déclaration liminaire : A l'occasion de cette C.A.P., nous tenons à nous faire les porte paroles de l'ensemble de nos collègues qui sont à la fois désemparés face à la mise en place brutale et incessante des nouvelles orientations à la P.J.J. et révoltés du traitement réservé aujourd'hui à leur fonction de psychologue clinicien. L'abandon effectif sur le territoire national des mesures d'accompagnement au civil implique actuellement des ruptures de prises en charge dramatiques dans le parcours des jeunes. Les mesures d'investigations deviennent d'ores et déjà de simples évaluations détachées de la continuité du suivi du mineur. Nous ne pouvons qu'être très inquiets du projet de réforme de l'investigation dont les contours sont encore incertains mais dont le contenu est réduit à une aide à la décision des magistrat abandonnant le travail d'élaboration psychique proposé au jeune et à sa famille. Les grilles d'évaluations se proposent de remplacer l'entretien clinique et de circonscrire la compréhension globale du sujet à l'étude de ses comportements, supposés objectivables et mesurables. La modularité de cette nouvelle mesure d'investigation unique, entre 15 jours et 3 mois pour un « socle commun », questionne le contenu du travail attendu par notre administration. Nous nous devons d'affirmer que notre travail de psychologue clinicien va être profondément dénaturé et que l'augmentation annoncé de la norme d'I.O.E. par psychologue ne fera qu'entériner la dégradation de nos conditions de travail mais également le mépris de la réalité vécue par le public pris en charge à la P.J.J. Nous vous rappelons que le travail des psychologues ne peut être seulement réduit à l'exercice des mesures d'I.O.E. Or, d'ores et déjà, des collègues, dont certains en province avec des déplacements importants pour rencontrer les familles, nous alertent sur le nombre d'IOE qui leur est attribué, pouvant atteindre 25 mesures en une seule fois, et 50 en file active sur six mois, au mépris des normes fixées par l'administration elle-même. Ces normes étant déjà incompatibles avec l'exercice de la pluridisciplinarité. C'est une perte de sens pour les psychologues, mais aussi pour l'ensemble de leurs équipes et pour les jeunes pris en charge.

Parallèlement le Dispositif Accueil Accompagnement se met en place à marche forcée avec pour objectif affiché la priorité à la mise en activité des jeunes sans solution d'insertion. Mais paradoxalement les services d'insertion (UEAJ, CAEI...) sont démantelés et les derniers postes de psychologues dans ces services sont fermés.

Là encore, il s'agit d'une tentative de normalisation et d'un suivi occupationnel à bas coût, et il n'est plus question de prendre le temps de penser un projet individualisé avec chaque jeune et de travailler avec lui à son adhésion. L'obligation est présentée aujourd'hui comme la réponse unique à tous les problèmes éducatifs et il n'y a plus de place pour un quelconque travail d'élaboration. « Qui a atteint la cible a raté tout le reste » : nous vous invitons à méditer cette maxime.

Cette dégradation des prises en charges s'accompagne de multiples attaques de nos conditions de travail. L'ordre du jour de cette CAP en est le reflet.

L'application de la RGPP s'exerce à plein régime et il suffit de compter le nombre de personnels redéployés pour en constater les effets. De trop nombreux collègues ne sont toujours pas fixés sur leur sort et devront à leur tour être redéployés dans les mois à venir. Dans la précipitation, certains collègues se retrouvent sans poste et vivent dans la plus grande insécurité en attendant de savoir ce qu'ils vont devenir. La RGPP est également prétexte au découpage des postes de psychologue entre, 2, 3 voire 4 structures ! De quel travail du psychologue parle-t-on alors ?

Dans ce contexte, la mobilité est extrêmement restreinte et surtout réduite aux seuls rapprochements de conjoints.

Nous vous interpellons également sur les nombreux recours qui ne sont toujours pas traités, dont certains restent en souffrance depuis plus d'un an. Ces recours reflètent surtout l'état déplorable des relations entre les personnels et leur hiérarchie dans un contexte institutionnel souvent délétère. Le compte rendu d'entretien professionnel devient le dernier lieu de règlement des conflits personnels au détriment d'un dialogue dans le cadre professionnel, qui permettrait la reconnaissance de la place et de la fonction de chacun.

Que dire encore des nombreuses situations de maltraitance pour lesquels nous sommes saisis en tant que délégués : Telle collègue n'a pour seul bureau qu'un ancien WC de 3 m², telle autre n'a plus le droit de rencontrer les jeunes, un autre encore n'a pas de téléphone dans son bureau, une autre se voit refuser systématiquement ses demandes de congé formation, tel autre n'a pas le droit d'aller rencontrer ses collègues en réunion régionale, telle autre n'a pas le droit de rencontrer le juge, d'autres encore se voient obligés d'intervenir sur plusieurs services en dehors de tout arrêté d'affectation, par le jeu des restructurations en STEM-O-UEMO ou par l'application des cahiers des charges... etc. Le seul point commun à ces situations : une volonté toujours accrue de contrôle, l'obligation de se soumettre à une autorité arbitraire et d'adhérer à « une pensée » uniformisée. De même, il n'y a plus que l'obligation de se former, au moment où l'ENPJJ a abandonné des P.T.F., se vide de ses formateurs, de ses stagiaires de la formation continue, où les psychologues, les ASS, les infirmiers perdent l'accès au dispositif de Formations Individuelles, et où les contractuels ne bénéficient, eux, d'aucune formation initiale.

Enfin, nous réaffirmons toute la vigilance que nous portons à la situation des nombreux psychologues dont les postes sont d'ores et déjà fermés mais qui demeurent sans solution, et auxquels viendront s'ajouter les autres postes fermés en 2011, date finale du PSN et de la première RGPP.

POSTES CLASSIQUES									
Nouvelle affectation					Ancienne affectation				
DIR	De p	Structure	Complément de service	Nom Prénom	Pts	De p	Structure	Complément de service	Observations
Centre	28	EPE Chartres futur EPEI Chartres		Poste Vacant					Demande que le poste ne soit pas proposé au prochain concours compte tenu des dysfonctionnements dont les psychologues nous ont alertés
Centre	45	STEMOI Orléans		GIGOUT Stéphanie	27	40	CAE DAX UEMO Mont de Marsan		Poste Vacant Il ne reste qu'une psychologue pour deux STEMO avec 4 UEMO localisés dans 4 villes et deux départements différents...à suivre
Centre Est	38	STEMO Grenoble		MENGUY Anne	28,25	38	UEMO Voiron		Poste fermé agent redéployé
Centre Est	63	STEMO Clermont Ferrand Nord	UEMO Riom	Poste Vacant					
Grand Nord	27	STEMO Evreux		CHARRIER Cécile	30,25	92	CAE Villeneuve la Garenne C/S UEAJ		Poste vacant
Grand Nord	59	STEMO Dunkerque		Poste Vacant					
Grand Nord	59	STEMO Lille Métropole Ouest		DUBREIL Caroline	19,5	62	STEMO Bethune UEMO Henin Beaumont		
Grand Nord	60	STEMO Senlis UEMO Creil	UEMO Senlis	FERNANDEZ Julie	5	02	STEMO Laon		Poste Vacant

Grand Nord	60	STEMOI Beauvais		PRIGENT Christine	35		Détachement CSE dans le corps des psychologues		
Grand Nord	62	CEF Liévin		Poste Vacant					
Grand Nord	62	EPE Artois siège à Bruay la Buissière	UEHC Béthune	Poste Vacant					
Grand Nord	76	STEMO Le Havre		Poste Vacant					
Grand Nord	80	CAE Amiens futur STEMOI Amiens		Poste Vacant					
Grand Ouest	14	STEMO Caen S/R Retraite		SAGOT Andréa	8	89	STEMO Auxerre UEMO Sens		Poste vacant
Grand Ouest	35	STEMO Rennes Fréville		BENEZETH Alain	29	76	EPE Rouen	C/S Vallée du Cailly	
Grand Ouest	50	STEMOI Coutances		Poste Vacant					
IdF/O-Mer	75	STEMO Nord parisien		CHOUBERT Elizabeth	56	91	CAEI Savigny sur orges		Poste fermé agent redéployé
IdF/O-Mer	77	STEMO Meaux		CLAUDEL Claire	RC 31,5	94	EPE Nogent sur Marne		Poste Vacant
IdF/O-Mer	77	STEMOI Melun UEMO Montereau		Poste Vacant					Priorité agent redéployé
IdF/O-Mer	78	SE-EPM Porcheville		COTY Hubert	46,75	95	UEMO de Cergy Pontoise		Poste fermé, agent redéployé
IdF/O-Mer	91	STEMO Courcouronnes UEMO Corbeil		GAUTHIER Delphine	20,5	91	EPE Epinay sur Orges		
IdF/O-Mer	92	STEMO Centre des Hts de Seine siège à La Garenne Colombes UEMO Suresnes		SCHLAGER Brigitte	52,75	92	CAE Châtillon		Poste fermé agent redéployé
IdF/O-Mer	92	STEMO Sud des Hts de Seine		DUPRE Adeline	22,5	72	STEMOI Le Mans		Poste Vacant
IdF/O-Mer	93	EPE Pantin	UEHC Aubervilliers	GUIGNOT Clémence	RC 5 + Date de naissance	62	UEMO Lens		Poste Vacant

IdF/ O-Mer	95	CEF St Brice Sous Forêt		DECROIX Audrey	5	62	STEMO Arras		Poste Vacant
Sud	81	SE-EPM Lavaur		Poste Vacant					
Sud Est	83	CEF Brignoles		LETISSERAND Anne-Sophie	2,5	973	CAE Cayenne		Poste spécifique. Demande à ce que le poste ne soit pas proposé au prochain concours compte tenu des dysfonction- nements
Sud Est	13	STEMO Martigues UEMO Arles		DENIS Christine	24,75	13	EPE Viton	C/S UEMO Salon	C/S restructure Agent Prioritaire
Sud Est	84	EPE Montfavet futur CEF Montfavet		CHARRIER BLOCH Carine	10,75	84	EPE Les Tilleuls		structure transformée d'EPE en CEF, agent redéployé
Sud Est	06	CAE Cannes UEMO Antibes		MARGARA Annie	50	06	FAE Antibes	UEMO Antibes	EPE fermé , Agent Prioritaire. Nouvel arrêté d'affectation en cours.
Sud Ouest	16	FAE Angoulême futur EPE Angoulême S/R Retraite	UEMO Saintes	AVEHOUKPAN Ismaëlle	8	45	FAE Fleury les Aubray		Poste Vacant
Sud Ouest	17	CAE Rochefort UEMO Saintes rattachement futur STEMO Poitou Charente Est siège à Poitiers S/R Retraite		CHARPENTIER Emilie	RC 8	85	FAE La Roche sur Yon		Poste Vacant
Sud Ouest	17	CAE Rochefort UEMO La Rochelle rattachement futur STEMOI Poitou Charente		MAURIZI Marie- Laure	55	17	CAE Rochefort		Poste fermé agent redéployé

		Ouest siège à La Rochelle							
Sud Ouest	33	CAE Cenon UEMO Cenon rattachement futur STEM0 Gironde siège à Bordeaux		HANUSSE DELAGÉ Genevieve	53		UEMO Libourne		Poste fermé agent redéployé
Vacance de gestion (postes non proposés en PV à la mobilité mais étudiés à la CAP en PSDV)									
Grand Nord	62	UEMO Hénin Beaumont		LAVENANT Sandrine	17	62	STEMO Béthune		Poste vacant
Grand Nord	76	EPE Rouen	C/S UEMO Vallée du Cailly	TINTILLIER Céline	50	76	STEMOI Dieppe		Poste Vacant
IDF	91	CEF Savigny		POTEL Valérie	4,5				Retour Détachement
Sud Est	34	STEMO Beziers		GAUDRON Géraldine	RC 8		CAE Nice		Poste Vacant
<i>Sud Est</i>	<i>13</i>	EPE Viton		ESPOSITO Cecile	<i>RC 3</i>	<i>84</i>	STEMO Carpentras UEMO Orange		Poste Vacant

POSTES SPECIFIQUES								
Nouvelle Affectation						Ancienne Affectation		
DIR	Dep	Structure	Emploi	Corps ouverts pour catégories	Nom Prénom	Dep	Structure	Observations
ENPJJ	21	PTF Centre-Dijon	Formateur	CSE-PT-PSY- ATT-CTSS-ASS- EDUC	Poste Vacant			
ENPJJ	31	PTF Sud Toulouse	Formateur	CSE-PT-PSY- ATT-CTSS-ASS- EDUC	Poste Vacant			
ENPJJ	75	PTF Ile de France- Paris	Formateur	CSE-PT-PSY- ATT-CTSS-ASS- EDUC	Poste Vacant			
IdF/	973	STEMO Cayenne		Psychologue	Poste Vacant			Priorité agent

O-Mer		futur STEMOM Guyane siège à Cayenne UEMO Kourou						redéployé
IdF/ O-Mer	973	CAE St Laurent du Maroni futur STEMOM St Laurent du Maroni		Psychologue	Poste Vacant			Priorité agent redéployé
IdF/ O-Mer	974	CAE St Pierre futur STEMOI St Pierre		Psychologue	RAYNIER Arnaud	34	STEMOM Beziers	
IdF/ O-Mer	974	FAE St Denis Réunion futur EPEI St Denis Réunion		Psychologue	Poste Vacant			Priorité agent redéployé

Légende :

R : Redéploiement

RC : Rapprochement de conjoint

DISPONIBILITE : La demande de disponibilité de Madame MARGATE a été de fait anticipée puisque son poste est remplacé (CAE Antony, relocalisé au STEMOM Sud des Hauts de Seine, certainement à Bourg-la Reine). Cette disponibilité n'ayant pas fait l'objet d'un avis de la CAP, elle devra être confirmée dès demain entre l'AC et les délégués.

DETACHEMENT

Celui de Madame Stéphanie GARCIA, en poste au CEF de Savigny sur Orge, a été accepté dans la fonction publique hospitalière.

MUTATION DANS L'INTERET DU SERVICE

L'AC a donné son accord à la proposition de la DIR Ile de France d'une mutation dans l'intérêt du service sur le poste demandé par Mme MAHYEUX au STEMOM Nord Parisien (CAE Château d'eau). L'avenir du poste libéré, l'EPE de Pontoise, sera réexaminé à la CAP d'automne. La date d'affectation sera déterminée après accord entre la DIR et Mme MAHYEUX, le plus rapidement possible. Il en sera de même pour l'examen de son droit éventuel à la prime liée au redéploiement d'un agent dans le cadre d'une MIS, lorsque le poste se modifie en impliquant une diminution des effectifs. Ce service a connu des dysfonctionnements institutionnels, qui, n'ayant pas été traités, n'ont pu que s'aggraver et conduire à des conflits qu'il est toujours plus facile de réduire à des oppositions interpersonnelles.

TITULARISATION

Avis favorable à titularisation de M.RAYBAUD à la date du 01 mars 2010

COMMENTAIRES :

Les deux organisations syndicales ont dénoncé tant dans leurs échanges avec l'AC que dans leurs déclarations liminaires la maltraitance des équipes, celle des psychologues qui s'accroît dans de nombreux endroits, leur charge de travail qui augmente à l'aune des restructurations, du mépris de plus en plus affiché de la clinique, voire de la pluridisciplinarité, pour un seul objectif : le quantitatif, celui du nombre de services où ils interviennent, le nombre d'IOE qu'ils effectuent. Cela malgré le fait que M.ROUSSET, DRH de l'AC, ait pu annoncer le contraire lors de la CAP précédente. Apparemment l'information n'est pas redescendue sur les DIR puis les terrains

Quelques règles de mobilité rappelées par l'AC :

Selon l'AC, lorsque des agents également prioritaires par redéploiement ou rapprochement de conjoint sont en concurrence sur le même poste, les situations individuelles seront étudiées pour les départager. Mais, « comme aucun agent ne doit rester sans poste », il est bien évident qu'avec la RGPP 1 et 2 et son lot de fermetures, la position du SNPES, qui met en priorité tout agent redéployé, ne peut que s'appliquer. Surtout, que toujours selon l'AC, ils éviteraient de recourir à la loi de mobilité fonction publique qui imposera, après publication des décrets, de choisir entre trois postes sur son nouveau lieu d'affectation en cas de fermeture de poste, avant d'en arriver à une mise en congé d'office.

Les agents en réintégration de congé parental sont prioritaires. L'agent peut être réintégré de droit, dans son ancien poste, si le congé n'a pas excédé 6 mois. Dans le cas contraire, le fonctionnaire est réintégré de plein droit, même en surnombre dans son corps d'origine, dans le poste le plus proche de son dernier lieu de travail ou de son nouveau lieu d'habitation. En cas de concurrence avec un autre prioritaire, c'est la CAP qui tranche.

Pour les PACS récents, la déclaration d'imposition commune ne pouvant être fournie, nous avons réaffirmé qu'une attestation des impôts devrait être suffisante, puisque la déclaration d'imposition commune est obligatoire dans la PACS (et non dans le mariage !).

Autres points abordés à travers des situations individuelles dont l'administration ou les syndicats ont été saisis

DETACHEMENT d'un corps à un autre : le SNPES a étudié et accepté, selon les règles statutaires en cours, la demande de détachement de Madame PRIGENT, chef de service éducatif, dans le corps des psychologues. Depuis la loi du 3 août 2009 sur la mobilité, seule la catégorie A (et l'obtention des diplômes nécessaires au titre de psychologue bien entendu) est nécessaire et non plus la correspondance des grilles indiciaires pour obtenir ce détachement. La nécessité de s'inscrire dans une formation d'adaptation qui, hors de l'organisation d'un concours ne peut s'effectuer qu'auprès d'un psychologue titulaire référent, a été rappelée à l'administration.

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE : L'administration centrale nous a précisé qu'une demande de congés formation n'est pas recevable en dessous de 30 jours minimum de formation. C'est pourquoi, celui demandé par Madame LELIEVRE lui a été refusé pour la deuxième fois. C'est une situation ubuesque puisque le premier demandé était d'une durée de 30 jours, mais n'a pas été acheminé à temps, puis a été refusé pour nécessité de service. Cette collègue a donc réduit le temps de formation demandé et s'en trouve à nouveau pénalisée, cette fois ci au nom de la règle. Notons qu'auparavant, deux demandes de formation individuelles ne sont pas non plus remontées à temps ou avec des avis défavorables. Ajoutons que la nécessité de service recoupe une situation délétère dans le Var, où depuis 2008, nous attirons l'attention sur les arrêtés d'affectation des psychologues et de leurs compléments de services ne correspondent pas à l'exercice réel de leur intervention. Que l'ordre de mission est, comme dans l'ensemble de cette région, très régulièrement employé en lieu et place de remplacements d'autres psychologues. Nous pourrions considérer que dans la région PACA, aujourd'hui Sud-Est, le complément de service n'est pas un composant fiable de l'arrêté d'affectation, mais plutôt une manière d'utiliser quelques psychologues comme des personnels « volants », selon les besoins et au cas par cas. Nous avons d'emblée demandé à ce que les arrêtés d'affectation des psychologues correspondent à la réalité de leur exercice, et que le missionnement, qui ne peut dépasser une année, reste exceptionnel ou devienne, comme ce fut le cas pour une collègue de Marseille, une affectation pérenne dans l'intérêt de tous.

Nous sommes d'autant plus vigilants à ces situations, que la restructuration juridique des services (STEMO avec 2 à 3 UEMO, ou EPE avec UHEC ou UEHD, et /ou avec l'insertion ajoutée : STEMOI, EPEI), peut entraîner une facilité à étendre l'intervention des psychologues sur plusieurs services ou fonctions, déplacer les mesures d'IOE (voire les psychologues), au gré des besoins (surtout pour les IOE). Ceci au mépris des arrêtés d'affectation dont la centrale nous affirme pourtant qu'ils vont être réactualisés à partir de la nouvelle appellation du service où nous sommes réellement affectés.

En ce qui concerne Mme LELIEVRE, l'AC lui conseille de refaire une demande (de 30 jours) acheminée à la DIR avec copie à l'AC, qui sera, selon cette dernière, accueillie avec bienveillance.

Il nous a été rappelé que le dispositif des 10 jours de formation a été remplacé depuis 2007 par le Droit Individuel à la Formation (DIF) et doit concerner les champs de compétence de la PJJ. C'est un droit pour les personnels, dont le volume peut correspondre à 20 heures possibles par année de service.

RECOURS EN EVALUATION : Nous avons fait remarquer que des recours anciens n'étaient pas encore étudiés.

Celui qui l'a été à cette CAP fait apparaître des problèmes récurrents liés à des dysfonctionnements institutionnels non traités alors qu'ils sont connus et signalés et qui finissent par être réduits à un conflit entre le psychologue, (parfois d'autres agents), et sa hiérarchie directe. Dans plusieurs situations, comme celle que nous avons étudiée, des audits ont fini par être commandités, sans retour pour les équipes, donc sans aucun apport significatif pour ces équipes.

Ce recours, comme les précédents, a fait l'objet d'une négociation entre les demandes de la psychologue et ce que l'administration souhaite préserver de l'évaluation de la hiérarchie. Comme d'habitude, la modification de l'appréciation finale reste jusqu'à ce jour impossible. Comme pour le « C » auparavant, être qualifié de « moyen » c'est déjà bien!

Rappel : chaque recours doit comporter précisément ce que le professionnel souhaite voir reformulé ou supprimé.

INFORMATIONS de M.HUBAUT AU SUJET DE L'INVESTIGATION

M.HUBAUT est venu nous justifier l'esprit et la lettre de la future circulaire sur l'investigation nouvelle formule. « Certes, les juges étaient satisfaits de l'IOE, mais elle était, comme l'enquête sociale, en perte de vitesse »... Ce qui ne va pas manquer de surprendre ceux qui en sont surchargés ! Nous vous invitons à lire le projet d'étape de cette circulaire, nous ne reprendrons pas ici tout ce qui y est développé. Ce qu'il faut retenir : la mesure d'investigation, qui va être rebaptisée (?), « n'est pas une mesure éducative »,... au sens juridique du terme. M.HUBAUT ne la contextualisera pas dans la dynamique du travail exercé par les services **éducatifs** de la PJJ. « Elle est une mesure d'instruction, plutôt d'information, qui peut produire des effets éducatifs, mais qui reste avant tout une aide à la décision du magistrat, porteuse d'atteintes potentielles aux libertés individuelles ». De ce fait, elle doit être la plus rapide possible (15 jours à 3 mois). L'AC ne sait pas encore comment elle définira le contenu pluridisciplinaire : « au moins deux disciplines, peut être trois »... Elle n'a pas pour objectif de produire des effets dynamiques, du moins dans le sens où nous l'entendons. Les dernières informations que nous pouvons vous donner suite à la communication de M.HUBAUT sont les suivantes :

- les modules spécifiques ne pourront plus être ordonnés en dehors du socle commun basique : « élément familiaux, situation et personnalité du jeune »
- même si l'investigation n'est pas une mesure éducative, il n'y a rien de paradoxal à mettre le jeune « en mouvement par le biais d'activités »
 - « il n'y a que des avantages à séparer l'investigation de l'action éducative qui pourrait suivre ensuite, au moins au niveau des professionnels et si possible des services ». Les exemples pris s'appuient sur les services associatifs habilités, « à la PJJ, de façon réaliste, ce sera difficile à mettre en place, même si la dissociation entre les professionnels n'aurait que des avantages ». En résumé, on diagnostique mais on ne traite pas. Le traitement devra attendre qu'un autre service trouve les moyens de le mettre en place. « Les mesures d'investigations seront moindres mais plus complexes. »

Un nouveau document, ayant tenté de prendre en compte certaines des nombreuses critiques et remarques des syndicats et des associations, mais encore provisoire jusqu'au CTPC en juin, sera communiqué aux organisations syndicales dans la deuxième quinzaine du mois de mai.

Nous avons fait savoir solennellement à l'AC le désaccord profond de la majorité des psychologues avec un tel projet de circulaire. Des textes syndicaux et intersyndicaux en développeront les raisons dans les jours à venir. A l'appui de ces textes, nous appelons les psychologues et tous les personnels à se mobiliser pour qu'une telle circulaire ne voit pas le jour.